**Règlement**

**Bourse aux Projets Durables et Solidaires**

**Ouverture du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025**

Sommaire

[**Description** 3](#_Toc132127750)

[**I.** **CRITERES D’ELIGIBILITE** 3](#_Toc132127751)

[**II.** **MODALITES DE FINANCEMENTS** 5](#_Toc132127752)

[**III.** **CRITERES DE SELECTION** 6](#_Toc132127753)

[**IV.** **MODALITES ET DEMARCHES** 7](#_Toc132127754)

[**V.** **MODALITES DE CONTRACTUALISATION** 7](#_Toc132127755)

[**VI.** **CONTACT** 8](#_Toc132127756)

# 

# **Description**

Cette bourse aux projets durables et solidaires est lancée dans le cadre du volet **Jeunes solidaires sans frontières (JSSF)** du programme « Développement et accompagnement d’un réseau de jeunes ‘’ambassadeurs d’ECSI’’, vecteurs de changement en France et à l’international », coordonné par la Ligue de l’enseignement, en partenariat avec Engagé.e.s et Déterminé.e.s, France Volontaires, le Réseau National des Juniors Associations et Solidarité Laïque et soutenu par l’Agence Française de Développement. Le réseau JSSFréunit des jeunes (15-30 ans) qui souhaitent agir sur des enjeux globaux à travers l’Éducation à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI).

Cette bourse aux projets durables et solidaires a pour objectifs de :

* **Favoriser l’engagement citoyen des jeunes** **tourné vers les enjeux internationaux** (migrations, transition écologique, inégalités, etc.) ;
* **Encourager la mise en place d’actions locales et de micro-projets durables et solidaires s’inscrivant dans l’Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI).**

**L’ECSI, c’est quoi ?** C’est une démarche pédagogique qui vise à sensibiliser aux enjeux internationaux, à faire prendre conscience des inégalités et interdépendances mondiales au vu d’une mise en action à travers la recherche de solutions et d’alternatives pour la construction d’un monde plus juste, durable et solidaire.

Cette bourse est ouverte **du 1er décembre 2024 et le 15 juillet 2025.**

# **CRITERES D’ELIGIBILITE**

1. **Types de projets soutenus**

Les projets soutenus par le dispositif doivent s’inscrire dans **une ou plusieurs des thématiques suivantes** :

* + La citoyenneté, lutte contre les discriminations, le genre, le vivre ensemble, l’interculturalité, l’ouverture sur le monde et sur l’autre ;
  + La transition écologique, l'environnement, le climat, la consommation responsable (réemploi ; approvisionnements locaux et de saison…), la biodiversité ;
  + L’accès aux droits pour toutes et tous (éducation, santé, loisirs, etc.) et lutte contre les inégalités ;
  + Les migrations (migrations climatiques, accompagnement des personnes exilées, etc).

**=> Le projet doit nécessairement intégrer une dimension** « **locale ET internationale** ». Le projet durable et solidaire doit être réalisé en France mais avoir un lien avec l’international (en termes d’impact, d’enjeux, etc.).

Exemples de projets possibles :

* + Animation d’atelier(s) de sensibilisation autour de l’accès à l’éducation dans le monde auprès d’un public d’enfants dans un centre de loisirs ;
  + Animation d’un stand visant à interpeler et sensibiliser les passants dans un marché autour des discriminations envers les personnes migrantes ;
  + Animation sur les réseaux sociaux d’un défi permettant la mise en place d’actions autour de l’environnement (ex : ramassage de déchets) afin de sensibiliser aux impacts des déchets à l’international ;
  + Organisation d’un concours photos « que représente pour toi la solidarité *ici et là-bas*» et animation sur les réseaux sociaux afin de partager des messages de solidarité internationale ;
  + Organisation d’un concert et d’un marché solidaire visant à collecter des fonds afin de les reverser à une association de solidarité internationale autour de la préservation des tortues marines au Cameroun ;
  + Organisation d’un repas solidaire visant à faire rencontrer les personnes du quartier et de faire découvrir la culture brésilienne à travers des ateliers culinaires et artistiques (musique, danse, etc.).

Ne sont pas éligibles :

* + Les projets à caractère commercial, religieux ou politique ;
  + Les projets à caractère strictement sportif ;
  + Les projets à caractère strictement artistique (œuvre musicale, édition de livres...) ;
  + Les classes transplantées (classes vertes, sorties de classe...), les échanges scolaires ou les chantiers de jeunes internationaux ;
  + Les travaux ou missions de recherche fondamentale ;
  + Les études, stages et missions entrant dans un cursus de formation ;
  + Les projets à caractère strictement humanitaire ou l’aide d’urgence.
  + Les projets visant exclusivement la création d’une association ;
  + Le fonctionnement d’une association ;
  + Les voyages (découverte, études, reportage, etc.) ;
  + La prise en charge de moyens logistiques (transports, containers, véhicules, etc.) ;
  + L’envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées-projets exclusivement orientés vers la construction ou la réhabilitation d’infrastructures.

1. **Lieu de réalisation du projet**

Les projets soutenus doivent obligatoirement être mis en **œuvre en France** (Métropole et Outre-mer). Les actions à distance (en format numérique) sont possibles à condition que les dépenses soient réalisées en France.

1. **Période de réalisation du projet**

Les projets doivent être réalisés entre le 1er janvier 2025 et le 31 août 2025. Le dossier doit être envoyé au moins 1 mois avant le début de la réalisation du projet.

1. **Durée du projet :**

Il n’y a pas de durée minimum mais une **durée maximum de 2 mois** est fixée.

1. **Porteur du projet :**

Sont éligibles :

* **Les jeunes âgés de 15 à 30 ans,**
* Réunis en groupes de **2 jeunes minimum,**
* **Constitués en Junior association, en association ou en groupe informel[[1]](#footnote-1)**.

# **MODALITES DE FINANCEMENTS**

1. **Les modalités de financement**

2 types de financements peuvent être accordés selon le budget prévisionnel de votre projet :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Types de financement** | **Coup de pouce** | **Coup de main** |
| **Montant** | Forfait de 200€[[2]](#footnote-2) | Forfait de 750€ |
| **Versement** | En une fois  avant le début du projet | Acompte de 80% et  20% à la fin du projet |

**Attention, vos budgets prévisionnel et réalisé ne pourront pas être inférieurs au montant du forfait sollicité.** Par exemple : Si vous sollicitez le « coup de main », votre budget total prévisionnel doit être impérativement supérieur ou égal à 750€. Aussi, lors du bilan, votre budget total réalisé devra être impérativement supérieur ou égal à 750€.

Le projet ne pourra pas être cofinancé par un autre financement de l’Agence Française de Développement (AFD).

1. **Les dépenses éligibles**

Le financement peut être utilisé pour :

* + De la prestation (sollicitation d’un intervenant extérieur…);
  + Les frais de déplacements;
  + Les frais de restauration ;
  + L’achat de matériel et de fournitures nécessaires pour la mise en œuvre du projet ;
  + Les frais de communication (impression, télécommunication, etc.) ;
  + La location de salle ou de matériel électronique (appareil photos, dictaphone, vidéoprojecteur, etc.).

La totalité des dépenses devra être justifiée par des factures.

# **CRITERES DE SELECTION**

Les projets retenus se démarqueront par plusieurs critères :

1. L’importance et la qualité de l’implication des jeunes ;
2. L’originalité et la créativité de l’action ou du projet ;
3. L’aspect pédagogique de l’action ou du projet. En effet, la démarche doit s’inscrire dans l’Education à la Citoyenneté et la Solidarité Internationale (ECSI) ;
4. La pertinence de l’action ou du projet. Celui-ci doit répondre à un besoin réel au niveau local ;
5. L’inscription de l’action ou du projet dans une démarche citoyenne, durable et solidaire et la prise en compte de la dimension « locale et internationale »;
6. La capacité à évaluer les impacts de l’action ou du projet ;
7. La faisabilité  et la cohérence entre l’action ou le projet et le budget alloué (ressources matérielles, techniques, financières et humaines disponibles et adaptées aux activités du projet).

# **MODALITES ET DEMARCHES**

1. **Calendrier de dépôt**

Vous pouvez déposer un dossier de candidature quand vous le souhaitez **entre le 1er décembre 2024 et le 30 juin 2025**. Toutefois, gardez en tête que plus vous tardez à solliciter ce dispositif, moins vous aurez de chance qu’il reste des financements !

1. **Démarche**
2. **Complétez le dossier de candidature (document Word) et le budget prévisionnel (document Excel)** ci-joints.
3. **Envoyez ces documents par mail** avant la date limite de dépôt à l’adresse suivante : jgadot@laligue.org
4. Une phase d’instruction permettra d’évaluer votre projet.
5. Un échange avec des représentants des organisations coordonnant le programme JSFF, peut être proposé aux porteurs du projet pour présenter leur projet à l’oral.
6. L’annonce des résultats se fera par mail et fera office d’une publication d’un article sur <http://laligue.org>.

NB : Seuls les dossiers complets et répondant à l’ensemble des critères énoncés dans ce règlement feront l’objet d’une instruction.

# **MODALITES DE CONTRACTUALISATION**

1. **La contractualisation** : les actions et projets retenus par le comité de sélection feront l’objet d’une convention entre la Ligue de l’enseignement et chacune des associations porteuses de projets sélectionnée. Les groupes informels devront en revanche faire l’objet d’une convention tripartite avec une association formelle afin de percevoir le versement.
2. **Les modalités de justification** : Les porteurs de projets devront **impérativement fournir :**
   * Un bilan narratif justifiant la réalisation de l’action ou du projet complété à partir d’un plan type fourni ;
   * Des supports visuels (photographies, vidéos, etc.) ;
   * Un bilan financier présentant le budget réalisé ;

* **La copie des justificatifs permettant de justifier 100% de la somme perçue par la bourse.**

# **CONTACT**

**Pour plus d’informations, vous pouvez contacter :**

Juliette Gadot, chargée de mission solidarité internationale et ECSI : [jgadot@laligue.org](mailto:jgadot@laligue.org)

1. Les groupes informels devront en revanche faire l’office d’une convention tripartite avec une association formelle afin de percevoir le versement. Cette association peut-être une fédération départementale de la Ligue de l’enseignement. [↑](#footnote-ref-1)
2. Forfait = Le montant sollicité et accordé ne pourra être supérieur ou inférieur au montant du forfait (200€ ou 750€). [↑](#footnote-ref-2)